EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR-DPMS-2025-N°321 ERP AUTORISATION PORTANT D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UNE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE DENOMMEE

« SALON LE FIGARO ETUDIANT SPECIAL POST-BAC» ESPACE DOUBLE MIXTE,

SIS 19, AVENUE GASTON BERGER 69100 VILLEURBANNE

LE SAMEDI 04 OCTOBRE 2025

Affaire suivie par Nicolas AMOUNY

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION

SERVICE SECURITE CIVILE LIBBAINE

hôtel de ville place lazare goujon métro gratte-ciel 69601 villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 69 55

adresse postale hôtel de ville bp 5051 69601 villeurbanne cedex en rappelant le service concerné le maire de Villeurbanne,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1,

vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111 - 7 à 8 - 4, L 123 - 1 à 4, R 111 - 19 - 1 à 19 - 29, R 123 - 1 à 55, R 152 - 4 à 5, relatifs aux règles de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);

vu l'arrêté du 18 novembre 1987 portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP : Type T);

vu l'arrêté municipal n° 051/08, en date du 17 juillet 2008, d'ouverture de l'établissement dénommé « Le Double Mixte »;

vu l'avis favorable, de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH (préfecture du Rhône) en date du 24/08/2015, homologuant le cahier des charges,

vu l'avis favorable, de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH (préfecture du Rhône) en date du 17 novembre 2022, à la poursuite de l'exploitation,

vu la demande formulée le 09/09/2025 par la société Figaro classifieds, représentée par Madame Louise Lemarchand Béatrice, informant monsieur le maire de Villeurbanne de la tenue d'une manifestation dénommée «Salon le figaro etudiant special post-bac», se déroulant le samedi 04 octobre 2025

Considérant les conclusions favorables de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH et de la sous-commission départementale d'accessibilité;

Accusé de réception en préfecture

Considérant que le dossier de sécurité permet d'évaluer que le de le dossier de sécurité permet d'évaluer que le de le dossier de le dossier de sécurité permet d'évaluer que le de le dossier de le dossier de le dossier de sécurité permet d'évaluer que le dossier de la définite de la destant de le dossier de la définite de la dévaluer que le dossier de sécurité permet d'évaluer que le dossier de la dévaluer que le dossier de sécurité permet d'évaluer que le dossier de la dévaluer de la devaluer de la dévaluer de la dévaluer de la devaluer de la devaluer de la dévaluer de la devaluer de la d et de panique nécessaires à ce type de manifestation sont assurées, réception préfecture: 07/10/2025

ville de **vi eurbanne**

Considérant que dans ces circonstances, il convient d'autoriser la manifestation susvisée ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Villeurbanne,

Arrête

Article 1

La manifestation exceptionnelle dénommée « Salon le figaro etudiant special post-bac», est autorisée à ouvrir au public, le samedi 04 octobre 2025,

La jauge du public admissible <u>est limitée à 1601 personnes</u> et se conformera au **plan type n°38** du cahier des charges de l'établissement. La manifestation sera implantée au **Niveau 1**

Article 2

L'organisateur est tenu de respecter les dispositions présentées dans le dossier de sécurité validé par la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH (Préfecture du Rhône).

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 4

Cet arrêté sera publié au bulletin municipal officiel de la ville et notifié par la voie administrative à :

- Responsable Unique de Sécurité: M. Jacques Chalvin, Double Mixte, 19 avenue Gaston Berger, 69100 Villeurbanne.
- Chargé de sécurité: M. Stéphane REMILLIEUX, CFPS, 9 avenue Barthelemy Thimonnier, 69300 Caluire-et-Cuire.
- Some Organisateur: Mme Béatrice LOUIS LEMARCHAND, Figaro Classifieds, 9 rue de Caumartin, 75009 Paris

Article 5

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture 069-216902668-20251007-ARDPMS2025-321-AR Date de télétransmission : 07/10/2025 Date de réception préfecture : 07/10/2025

Article 6

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Villeurbanne, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à monsieur le Préfet du Rhône (Direction des Libertés Publiques & des Affaires Décentralisées et SIDPC).

Villeurbanne, le lundi 15 septembre 2025

Yann Crombecque

Adjoint au maire délégué à la sécurité, la prévention de la délinquance, la jeunesse et l'éducation populaire & les élections